

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Etaient Présents 53 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs : André BERNOS à Jean-Pierre TERUEL  
Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET  
Patrick MAUNAS à Paule BERGES  
Pierre-Félix CAUHAPE à Daniel LACRAMPE  
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY  
Christophe GUERY à Michel ADAM

Suppléants : Pierre MIQUEU-LAHORGUE suppléant de Claude LACOUR  
Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Michel LAUGA  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Gérard ROSENTHAL, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, David CORBIN (excusé), Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Gérard BURS (excusé).

RAPPORT N° 02-171109-ADM-

REÇU

Le 17 NOV. 2017

SOUS - PREFECTURE  
OLORON St<sup>e</sup> MARIE

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION  
D'INFRASTRUCTURES, DE RESEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION  
ELECTRONIQUE, D'USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

M. AURISSET précise que conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le Département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 22 novembre 2013. Son actualisation en date du 15 décembre 2016 vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) avec une première phase sur 2018/2019-2023 et pose le principe d'une complétude de ces déploiements sous dix ans (sous réserve de financements régionaux, nationaux et européens).

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDTAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière, que pour mener à bien la mise en œuvre du SDTAN et en particulier la création du réseau THD, la structure la plus adéquate est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI. Il est à noter que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country et la Communauté de Communes Adour Madiran, seront membres associés du SMO.

Depuis un arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est dotée de la compétence « **communication électronique** » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun de confier la mission de développement des usages et des services numériques au SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition.

La création du SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral, acte juridique de création du SMO.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil Communautaire à approuver le principe du choix de la structure porteuse du SDTAN et gestionnaire du service public des communications électroniques et des usages numériques.

L'Assemblée sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de ses statuts, qui détailleront précisément les compétences exercées par le SMO, sa composition, les attributions de ses différents organes de direction (Comité syndical, Président, Vice-présidents, etc...) et plus largement ses modalités de fonctionnement.

Une fois la présente délibération adoptée, la concertation engagée depuis le printemps dernier par le Département avec l'ensemble des futurs membres du SMO se poursuivra, pour élaborer conjointement un projet de statuts.

Après en avoir délibéré,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui regrouperait le Département des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI de son territoire hors Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran qui seront membres associés et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT et de proposer une offre mutualisée d'usages et de services numériques.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 novembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 17.11.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

Le 17 NOV. 2017

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE